

**ARRÊTÉ 2023-182 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES VIGNES
À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE MATÉRIAUX**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 26 juillet 2023 par Monsieur Angelo CURSI (tél : 06.77.99.29.95), pour l'occupation du trottoir et d'une partie de la chaussée rue des Vignes, au droit du numéro postal 13, à l'occasion d'une livraison de matériaux ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue des Vignes compris dans l'emprise des travaux, le mardi 8 août 2023 de 13h00 à 18h00, en raison de l'occupation de la voirie à l'occasion des travaux cités dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (trottoir et une partie de la chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **le mardi 8 août 2023 de 13h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation des véhicules sera basculée sur la voie dédiée au tourne-à-gauche.

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le mardi 8 août 2023 de 13h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ou l'entreprise agissant pour son compte, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 7 août 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **08 AOUT 2023**